



## Radiation injustifiée de la mutuelle

Par **Dinah**, le **13/09/2023** à **09:41**

Bonjour, je viens de recevoir à ma grande surprise un e-mail de ma mutuelle me signifiant ma radiation effective depuis le 28/07. Il s'agirait d'une erreur de mon entreprise dans laquelle je suis en cdi depuis 15ans. Quelles sont mes recours car dans mon entreprise il n'y a plus de directeur ni de DRH

Par **Marck.ESP**, le **13/09/2023** à **09:45**

Bonjour et bienvenue

Il me paraît important de consulter les dispositions spécifiques de votre contrat de mutuelle et de contacter votre employeur ou votre mutuelle pour obtenir des informations précises sur les causes de radiation de votre mutuelle employeur.

Par **P.M.**, le **13/09/2023** à **10:14**

Bonjour,

Même sans directeur et sans DRH, il doit bien y avoir la possibilité d'envoyer une lettre recommandée avec AR ne serait-ce que pour prendre date en rappelant que la complémentaire santé est obligatoire et qu'en son absence c'est l'employeur qui devient responsable du remboursement des frais de santé...

Je vous conseillerais aussi de vous rapprocher des Représentants du Personnel...